

**Arrêté N° 00294-2022 du 23 août 2022**

Portant contraction d'un Crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19

Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Considérant la nécessité de contracter un crédit relais pour préfinancer la subvention FEDER REACT-UE de la construction de la médiathèque

ARRÊTE :

Article 1 : Les caractéristiques de ce préfinancement sont les suivantes :

- Montant du crédit relais : 2 715 000 €
- Taux d'intérêt indexé sur Euribor + marge: Euribor 3 mois + marge de 1,30%
- Durée maximale : 3 ans
- Amortissement du capital : In Fine
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 8 145 euros
- Remboursement anticipé du capital : Aucun frais de remboursement anticipé
- Les subventions versées viendront minorer le montant du Crédit Relais

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Johnny PAYET





Le soussigné(e)(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e)(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :

